LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Vu l'article 16 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu l'article 38 § 1 du Règlement budgétaire, comptable et financier de l'Assemblée nationale,

Vu le compte financier de l'exercice 2020,

Vu les états financiers de l'exercice 2020,

Vu le rapport de Mme et MM. Les Questeurs concernant la gestion de l'exercice 2020,

Vu l'opinion de la Cour des comptes, entité extérieure au sens de l'article 37 § 2 du Règlement budgétaire, comptable et financier de l'Assemblée nationale, pour la certification des comptes, en application de la convention du 23 juillet 2013, des états financiers de l'exercice 2020,

Considérant que, comme les années précédentes, les comptes 2020 ont été certifiés sans réserve par la Cour des comptes, en dépit de la reconduction de recommandations de 2013 et, qu'en conséquence, la Commission spéciale demande que les mesures nécessaires soient prises, notamment dans le domaine informatique, pour permettre leur levée prochaine,

Considérant que l'amélioration continue du dispositif budgétaire, comptable, financier et opérationnel repose sur le renforcement du contrôle interne récemment formalisé, mais aussi sur la définition d'un plan d'action et l'identification de risques significatifs, lesquels font encore défaut et, qu'en conséquence, la Commission spéciale redemande instamment au Collège des Questeurs qu'une cartographie des risques soit rapidement établie, assortie d'un plan d'action prenant en considération les recommandations émises par la mission d'audit et validées par le Collège des Questeurs,

Considérant que la Commission spéciale est partie prenante aux travaux de clôture et d'apurement des comptes de l'Assemblée nationale et, qu'en conséquence, elle redemande avec insistance au Collège des Questeurs que le calendrier de clôture prenne en compte les conditions dans lesquelles elle doit statuer, tout en appelant au décloisonnement des processus concourant à la validation des états financiers,

ARRÊTE

Article premier

Les états financiers arrêtés au titre de l'exercice 2020, vérifiés par la Commission, sont approuvés conformément aux dispositions ci-après.

Article 2

Est approuvé le budget de l'Assemblée nationale pour l'exercice 2020 arrêté :

EN RECETTES, à la somme de cinq-cent-dix-neuf millions neuf-cent-trente mille deux-cent-dix-neuf euros..... 519 930 219 €

Dont :

- Dotation budgétaire résultant des crédits ouverts par la loi de finances pour 2020 ..... 517 890 000 €

- Recettes budgétaires propres rattachées à l'exercice ..... 2 040 219 €

EN DÉPENSES, à la somme de cinq-cent-quarante millions six-cent-dix-sept mille sept-cent-quatre-vingt-treize euros ..... 540 617 793 €

Dont :

- Dépenses de la section d'investissement ..... 18 893 476 €

- Dépenses de la section de fonctionnement ..... 521 724 316 €

LE SOLDE DÉBITEUR DU BUDGET, à la somme de vingt millions six-cent-quatre-vingt-sept mille cinq-cent-soixante-quatorze euros ..... 20 687 574 €

Article 3

Est approuvé le compte de résultat de l'Assemblée nationale arrêté :

EN PRODUITS, à la somme de cinq-cent-trente-neuf millions huit-cent-soixante-six mille trois-cent-quarante-deux euros..... 539 866 342 €

EN CHARGES, à la somme de cinq-cent-cinquante-quatre millions cinq-cent-un mille deux-cent-trente-huit euros..... 554 501 238 €

LE RÉSULTAT COMPTABLE, à la somme de quatorze millions six-cent-trente-quatre mille huit-cent-quatre-vingt-seize euros (déficit) ..... 14 634 896 €

Article 4

Est approuvé le bilan de l'Assemblée nationale arrêté

À L'ACTIF ET AU PASSIF, à la somme de huit-cent-quatre-vingts millions cent-quarante-cinq mille six-cent-deux euros ..... 880 145 602 €

Moyennant l'inscription au passif du résultat débiteur de 14 634 896 € approuvé à l'article précédent.

Article 5

Est approuvé le compte de résultat de la Caisse de retraite des députés (CRD) arrêté

EN PRODUITS, à la somme de soixante-dix millions huit-cent-dix-neuf mille neuf-cent-trente-huit euros ..... 70 819 938 €

EN CHARGES, à la somme de soixante-dix millions huit-cent-dix-neuf mille neuf-cent-trente-huit euros ..... 70 819 938 €

LE RÉSULTAT COMPTABLE, à la somme de zéro euro ..... 0,00 €

Article 6

Est approuvé le bilan de la Caisse de retraite des députés (CRD) arrêté

À L'ACTIF ET AU PASSIF, à la somme de cent-six mille cinq-cent-soixante-dix-neuf euros ..... 106 579 €

Article 7

Est approuvé le compte de résultat de la Caisse de retraite du personnel (CRP) arrêté

EN PRODUITS, à la somme de cinquante-trois millions deux-cent-cinquante-huit mille cinq-cent-deux euros ..... 53 258 502 €

EN CHARGES, à la somme de cinquante-trois millions deux-cent-cinquante-huit mille cinq-cent-deux euros ..... 53 258 502 €

LE RÉSULTAT COMPTABLE, à la somme de zéro euro ..... 0,00 €

Article 8

Est approuvé le bilan de la Caisse de retraite du personnel (CRP) arrêté

À L'ACTIF ET AU PASSIF, à la somme de vingt-quatre mille cinq-cent-cinquante-deux euros ..... 24 552 €

Article 9

Est approuvé le compte de résultat du Fonds de sécurité sociale des députés (SSD) arrêté

EN PRODUITS, à la somme de douze millions cinq-cent-quatre-vingt-deux mille quatre-cent-soixante-douze euros ..... 12 582 472 €

EN CHARGES, à la somme de onze millions six-cent-soixante-huit mille deux-cent-trente-six euros ..... 11 668 236 €

LE RÉSULTAT COMPTABLE, à la somme de neuf-cent-quatorze mille deux-cent-trente-sept euros (bénéfice) ..... 914 237 €

Article 10

Est approuvé le bilan du Fonds de sécurité sociale des députés (SSD) arrêté

À L'ACTIF ET AU PASSIF, à la somme de vingt-et-un millions huit-cent-trente-deux mille sept-cent-trente-deux euros ..... 21 832 732 €

Moyennant l'inscription au passif du résultat créditeur de 914 237 € approuvé à l'article précédent.

Article 11

Est approuvé le compte de résultat du Fonds de sécurité sociale du personnel arrêté

EN PRODUITS, à la somme de quatorze millions cinq-cent-vingt-cinq mille huit-cent-quarante-cinq euros ..... 14 525 845 €

EN CHARGES, à la somme de douze millions sept-cent-soixante-deux mille six-cent-cinquante-deux euros..... 12 762 652 €

LE RÉSULTAT COMPTABLE, à la somme de un million sept-cent-soixante-trois mille cent-quatre-vingt-treize euros (bénéfice) ..... 1 763 193 €

Article 12

Est approuvé le bilan du Fonds de sécurité sociale du personnel (SSD) arrêté

À L'ACTIF ET AU PASSIF, à la somme de vingt-trois millions quatre-cent-soixante-huit mille sept-cent-soixante-deux euros ..... 23 468 762 €

Moyennant l'inscription au passif du résultat comptable créditeur de 1 763 193 € approuvé à l'article précédent.

Article 13

Est approuvé le compte de résultat du Fonds d'assurance mutuelle différentielle du retour à l'emploi des députés arrêté

EN PRODUITS, à la somme de quatre cent-quarante-trois mille deux-cent-vingt-quatre euros ..... 443 224 €

EN CHARGES, à la somme de trois-cent-soixante-trois mille deux-cent-soixante-dix-neuf euros..... 363 279 €

LE RÉSULTAT COMPTABLE, à la somme de soixante-dix-neuf mille neuf-cent-quatre-cinq euros (bénéfice) ..... 79 945 €

Article 14

Est approuvé le bilan du Fonds d'assurance mutuelle différentielle du retour à l'emploi des députés arrêté

À L'ACTIF ET AU PASSIF, à la somme de trois-cent-quatre-vingt-trois mille sept-cent-quinze euros ..... 383 715 €

Moyennant l'inscription au passif du résultat comptable créditeur de 79 945 € approuvé à l'article précédent.

Article 15

Est approuvé le compte de résultat agrégé de l'Assemblée nationale arrêté

EN PRODUITS, à la somme de cinq-cent-soixante-douze millions cent-cinquante-six mille cent-vingt euros ..... 572 156 120 €

EN CHARGES, à la somme de cinq-cent-quatre-vingt-quatre millions trente-trois mille six-cent-quarante-et-un euro..... 584 033 641 €

LE RÉSULTAT COMPTABLE, à la somme de onze millions huit-cent-soixante-dix-sept mille cinq-cent-vingt-et-un euros (déficit) ..... 11 877 521 €

Article 16

Est approuvé le bilan agrégé de l'Assemblée nationale arrêté

À L'ACTIF ET AU PASSIF, à la somme de neuf-cent-onze millions cent-quatre-vingt-trois mille huit-cent euros ..... 911 183 800 €

Moyennant l'inscription au passif du résultat comptable débiteur de 11 877 521 € approuvé à l'article précédent.

Article 17

Moyennant la production par Mme Vannina PATRIARCHE, Trésorière de l'Assemblée nationale, de ses livres de comptes pour l'exercice 2020, constatant l'exactitude des écritures retracées, la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée nationale, donne quitus à Mme et MM. Les Questeurs, ainsi qu'à Mme Vannina PATRIARCHE, Trésorière, de leur gestion pour l'exercice 2020.

Elle confie à Mme et MM. Les Questeurs le soin d'affecter le résultat comptable de cet exercice.

Fait à Paris, au Palais Bourbon

Le *12 mai 2021*

Mme Marie-Christine DALLOZ,

Présidente

M. Stella DUPONT

Vice-Présidente

M. Mohamed LAQHILA

Vice-Président

Mme Christine PIRÈS-BEAUNE

Vice-Présidente

M. François JOLIVET

Secrétaire

Mme Lise MAGNIER

Secrétaire

Mme Marie-Christine VERDIER-JOUCLAS

Secrétaire